

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice	34.
Nombre de membres présents	20.
Nombre de procurations	5.

Date de 1ère convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	Titulaires : Pierre-Louis BARLTHAZARD, Nicolas CHAPUIS, André GIMENEZ, Jean-Marc GRELLIER, Antoine HUYNH, Karine REVOL, Marie Thérèse SALOMON, Jean Marc VIAL, Peggy VIOLA, Christian BERTHOMIER, Gérard DUMAZ, Maryse FABRE, Sandra FERRARI, Alexandre GENNARO, Pascal GINOLLIN, Jean-Marc LEOUTRE, Serge TICHKIEWITCH, Cécile TRAHAND. Suppléants (votant) : Thierry BEBERT, Christophe PIERRETON.
<u>Pouvoirs :</u>	Titulaires : Sophie PETIT GUILLAUME à Karine REVOL, Régis DUMAZ à Gérard DUMAZ, Marcel FERRARI à Maryse FABRE, Pierre Damien GALENE à Pascal GINOLLIN, Gaëtan VANIN à Sandra FERRARI.

### FINANCES – CONTRIBUTIONS 2023 DES COLLECTIVITES MEMBRES *(compétences obligatoires)*

La délibération 14-23-C du 29 mars 2023 adopte le montant des participations des collectivités membres de l'exercice 2023 comme suit :

Compétences obligatoires :

Grand Lac ↔ **424 794,00 €** Grand Chambéry ↔ **424 794,00 €**

Compétences optionnelles :

Grand Chambéry ↔ **280 656,46 €**

Participations fiscalisées : <b>0.00 €</b>	Participations budgétisées : <b>1 130 244.46 €</b>
--	--

Considérant que les corrections apportées à l'affectation des résultats 2023 reprises à la délibération 35-23-C et la décision modificative n°1 impactent le montant de la participation des collectivités, inscrit au budget Principal-SMSB,

Vu l'avis défavorable de la commission des finances réunie le 6 décembre 2023, à l'unanimité moins une voix,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

**APPROUVE** le montant des participations des collectivités membres de l'exercice 2023 comme suit :

Compétences obligatoires :

Grand Lac ↔ **348 115.50 €** Grand Chambéry ↔ **348 115.50 €**

Grand Lac (provision pour reverst. ↔ **76 678.50 €**

surcompensation COVID)

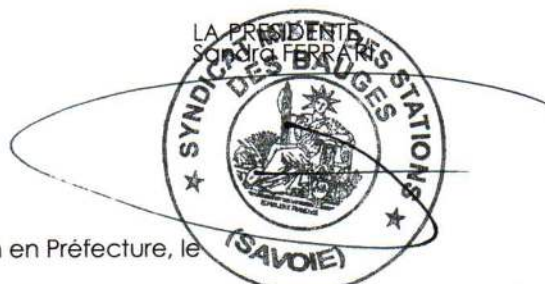
Compétences optionnelles :

Grand Chambéry ↔ **449 355.44 €**

Participations fiscalisées : <b>0.00 €</b>	Participations budgétisées : <b>1 222 264.94 €</b>
--	--

**AUTORISE** la modification des crédits 2023 du budget principal SMSB.

Fait à La Féclaz, le 13 décembre 2023



Certifié exécutoire  
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	25
☞ Pour :	8
☞ Contre :	12
☞ Abstention (s) :	5
☞ Blanc (s) :	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.